

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :
LIMOGES

Canton :
CONDAT/VIENNE

Commune : **SOLIGNAC**

**Nombres de
membres**

En Exercice 19

Présents 15

Votants 19

Date de convocation

03/12/2024

Date d'affichage

03/12/2024

Objet : ajout d'une
compétence aux
statuts de Limoges
Métropole.

Délibération n° 2024DEL057
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 9 décembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE

Claude GOURINCHAS procuration donnée à Caroline BOUGER

Didier LEYRIS donne procuration à Maryvonne COMES

Laure FERNANDES donne procuration à Alexandre PORTHEAULT

Christine CARLIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Hôtellerie de plein air en bord de Rivière de la commune du Palais-Sur-Vienne » à Limoges Métropole et de ce fait l'ajout de cette dernière aux statuts de Limoges Métropole.

Cette compétence correspond à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de camping et/ou de parcs résidentiels de loisirs situés en bord de rivière.

La commune doit se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence « Hôtellerie de plein air en bord de Rivière de la commune du Palais-Sur-Vienne » à Limoges Métropole,

Approuve les statuts ainsi modifiés,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 087-218719201-20241211-2024DEL057-DE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 11/12/2024



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 11/12/24
Et la publication le 12/12/24

